

Présent(e)s : 15

Pouvoir(s) : 0

Excusé(e)s : 0

Secrétaire de Séance : Jérôme BERT

Les conseillers présents, soit 15 à l'ouverture de séance, il a été procédé à l'ouverture du conseil municipal.

Ordre du jour

Délibération n°27/26 : Création poste d'adjoint d'animation à 23.52h annualisé

Délibération n°28/26 : Création poste d'adjoint d'animation à 9.41h annualisé

Délibération n°29/26 : Création poste d'adjoint administratif à 23h

Délibération n°30/26 : Attribution MAPA Fourniture de repas

Délibération n°31/26 : Approbation du Règlement intérieur de locations de salles et prêt de matériel (cf Annexe Règlement)

Délibération n°32/26 : Fixation des tarifs des locations de salle, prêt de matériel et dégradations

Délibération n°33/26 : Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Délibération n°34/26 : Approbation du Règlement intérieur du service Cantine/Périscolaire (cf Annexe Règlement)

Délibération n°35/26 : Demande de subvention DETR - Création de la 5è classe

Délibération n°36/26 : Nomination des membres de la CCID

Délibération n°37/26 : Mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures et titres de recettes

Délibération n°38/26 : Résiliation de l'adhésion au COS 38

Délibération n°27/2026: Création poste d'adjoint d'animation à 23.52h annualisé

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 23.52 heures annualisées à compter du 01/09/2026 pour exercer les fonctions d'Atsem et d'agent périscolaire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte la création du poste cité ci-dessus.

Abstention = 0 Contre = 0 Pour = 15

Adopté à l'unanimité

Délibération n°28/2026: Création poste d'adjoint d'animation à 9.41h annualisé

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 9.41 heures annualisées à compter du 01/09/2026 pour exercer les fonctions d'agent périscolaire et d'agent d'entretien.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte la création du poste cité ci-dessus.

Abstention = 0 Contre = 0 Pour = 15

Adopté à l'unanimité

Délibération n°29/26 : Création poste d'adjoint administratif à 23h

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaire à compter du 01/09/2026 pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte la création du poste cité ci-dessus.

Abstention = 0 Contre = 0 Pour = 15

Adopté à l'unanimité

Délibération n°30/26 : Attribution MAPA Fourniture de repas

Vu le Code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la procédure de consultation engagée pour la fourniture et la livraison de repas destinés au restaurant scolaire de la commune,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de l'assemblée délibérante,

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

Considérant que 3 offres ont été reçues dans les délais impartis ;

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de jugement définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- Qualité de la prestation : 40%
- Etat des moyens humains et matériels : 35%
- Prix : 25 % ;

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal FLAMANT, en charge de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que l'offre présentée par la société GUILLAUD Traiteur, sise 2110 chemin de la voie ferrée - 38260 LA COTE SAINT ANDRE, a été classée première au regard des critères de sélection ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le marché de fourniture et de livraison de repas à la société GUILLAUD Traiteur
- Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour un montant estimatif annuel : 52 000.00€ HT
- D'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Abstention = 0 Contre = 0 Pour = 15

Adopté à l'unanimité

Délibération n°31/26 : Approbation du Règlement intérieur de locations de salles et prêt de matériel (cf Annexe Règlement)

Monsieur le Maire rappelle que la commune met régulièrement à disposition des associations, particuliers, organismes publics et autres utilisateurs les salles communales ainsi que divers matériels communaux.

Afin de garantir une gestion équitable de ces équipements, de préciser les conditions d'utilisation, de préserver le patrimoine communal et d'assurer la sécurité des utilisateurs, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement intérieur unique applicable à l'ensemble des salles et matériels communaux.

Ce règlement définit notamment :

- les conditions de réservation ;
- les modalités de mise à disposition ;
- les obligations des utilisateurs ;
- les règles de sécurité ;
- les responsabilités des bénéficiaires ;
- les conditions de restitution des locaux et du matériel ;
- les sanctions applicables en cas de non-respect.

Le projet de règlement est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur relatif à la mise à disposition des salles communales et du matériel communal ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les conditions d'utilisation de son patrimoine ;

Considérant qu'il convient d'assurer la bonne conservation des équipements communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des usagers et des biens communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1

D'approuver le règlement intérieur relatif à la mise à disposition des salles communales et du matériel communal annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Martine DELAERE, en charge des locations de salle, afin de lire le règlement intérieur.

Article 2

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à son application, notamment les conventions de mise à disposition et les états des lieux.

Article 3

De préciser que toute utilisation d'une salle ou de matériel communal vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur.

Article 4

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

De dire que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.

Abstention = 0 Contre = 0 Pour = 15

Adopté à l'unanimité

Délibération n°32/26 : Fixation des tarifs des locations de salle, prêt de matériel et dégradations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de redéfinir les conditions tarifaires de mise à disposition des salles communales et du matériel communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Monsieur le Maire donne la parole à Martine DELAERE pour expliquer les tarifs.

Article 1 - Tarifs de location des salles

Pour toute nouvelle demande de réservation déposée à compter du 1^{er} juillet 2026, les tarifs suivants sont applicables :

SALLES MUNICIPALES	TARIFS PARTICULIERS EPARROIS	TARIFS PARTICULIERS EXTERIEURS
MAISON POUR TOUS (170 m ² - 90 pers.)	250 € le Week end	350 € le Week end
ANDRE GLEITZ GRANDE SALLE (300 m ² - 250 pers.)	600 € le Week end	1200 € le Week end
ANDRE GLEITZ PETITE SALLE (95 m ² - 60 pers.)	250 € le Week end	500 € le Week end
STADE MUNICIPAL	Gratuité aux Eparrois	300 € le Week end

La mise à disposition des salles municipales et du stade est consentie à titre gratuit aux associations de la commune. Elle sera valorisée annuellement en fonction des coûts d'utilisation des locaux.

Article 2 - Tarifs de prêt de matériel

Désignation du matériel	Prix unitaire
Table	5.00 €
Chaise	1.00 €
Banc	3.00 €

Article 3 - Tarifs des dégradations

En cas de dégradations, détériorations ou disparitions constatées lors de l'état des lieux de sortie, le coût sera imputé à l'utilisateur selon les tarifs suivants :

SALLES ET MATERIELS	FORFAIT UNITAIRE
Salle Maison pour tous	
Dégradations électroménagers ou liées au bâtiment	Suivant devis jusqu'à 500€
Nettoyage de la salle	150 €
Assiette plate	2 €
Assiette à dessert	1,50 €
Verre	1 €
Corbeille à pain inox	3 €
Couteau	0,50 €
Fourchette	0,50 €
Cuillère	0,50 €
Petite cuillère	0,50 €

Compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2026 à 20h00

Pichet à eau	2 €
Salle André Gleitz petite salle	
Dégradations électroménagers ou liées au bâtiment	Suivant devis jusqu'à 1500 €
Nettoyage de la salle	200 €
Salle André Gleitz grande salle	
Dégradations électroménagers ou liées au bâtiment	Suivant devis jusqu'à 2 000 €
Nettoyage de la salle	300 €
Autres détériorations	
Tables	200 €
Chaises	50 €
Lunette de toilettes	50 €
Poignée de porte intérieure	50 €
Poignée de porte extérieure	150 €
Nettoyage tables et chaises	100 €
Poubelles non triées	100 €
Perte des clefs ou badge	150 €

Abstention = 1

Contre = 0

Pour = 14

Adopté à la majorité

Délibération n°33/26 : Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires :

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles et exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet jusqu'à hauteur d'un temps complet. Seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2026 à 20h00

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- Les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure
- Les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C, les agents de catégorie A étant exclus du bénéfice des heures supplémentaires.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant ;
- D'indemniser ces heures, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.
- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Services / Emplois
Adjoint administratif	- Gestion de l'état civil - Gestion de la communication - Gestion de l'urbanisme - Gestion des élections
Adjoint technique	- Entretien des espaces verts - Entretien et propreté de la voirie - Entretien et réparation des bâtiments
Adjoint d'animation	- Restauration scolaire - Animation périscolaire - Assistance aux professeurs des écoles - Gestion administrative du service cantine / périscolaire
ATSEM	- ATSEM
Rédacteur territorial	- Responsable ressources humaines - Responsable finances - Gestion du conseil municipal - Gestion administrative des services - Secrétariat général

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle.

Un décompte déclaratif contrôlable est mis en place pour les agents appartenant aux cadres d'emploi précités.

Compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2026 à 20h00

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1.25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1.27 pour les heures suivantes ;
- L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit, et de deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jour férié peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-

à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et jour férié.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale, selon la nécessité de service. Une même heure ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Abstention = 0 Contre = 0 Pour = 15

Adopté à l'unanimité

Délibération n°34/26 : Approbation du Règlement intérieur du service Cantine/Périscolaire (cf Annexe Règlement)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune assure l'organisation et le fonctionnement du service de restauration scolaire ainsi que des accueils périscolaires ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'inscription, de fréquentation, de facturation, ainsi que les droits et obligations des familles et des enfants fréquentant ces services ;

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement intérieur actualisé garantissant le bon fonctionnement des services, la sécurité des enfants et l'égalité de traitement des usagers ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Romain ARNAUD, en charge des affaires scolaires et périscolaires, pour lire le règlement intérieur.

Le Maire tient à préciser qu'il a été décidé par la majorité du Conseil municipal d'augmenter de 0.20€, ce qui représente la moitié de l'augmentation du prix du traiteur. La mairie prend à sa charge l'autre moitié. Cette augmentation est dû au

Compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2026 à 20h00
changement de traiteur et à la demande faite d'une composante en plus (5 composantes au lieu de 4).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le règlement intérieur des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 01/09/2026 et s'appliquera à l'ensemble des usagers des services concernés.
- De porter à la connaissance des familles le règlement intérieur par tout moyen approprié, notamment lors des inscriptions et par publication sur les supports de communication de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dispositions antérieures relatives au règlement intérieur des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Abstention = 0 Contre = 3 Pour = 12

Adopté à la majorité

Délibération n°35/26 : Demande de subvention DETR - Création de la 5^e classe

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'État à hauteur de 25% pour l'extension de la 5^{ème} classe, pour un montant de 110 071.72 €, selon le plan de financement ci-dessous :

Compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2026 à 20h00

PLAN DE FINANCEMENT DETR						
NOM DE LA COLLECTIVITÉ :		Mairie Les Eparres				
NUMÉRO SIRET :		21380156600018				
INTITULÉ DU PROJET :		Extension d'une 5ème classe				
		H.T.				
NATURE DES DÉPENSES						
maîtrise d'œuvre		69 575,60 €				
études		8 896,00 €				
travaux		361 815,29 €				
Aléa		0,00 €				
MONTANT DE L'OPÉRATION		440 286,89 €				
		H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION	
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL						
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT						
DETR demandée		110 071,72 €	25,00 %			
DSIL demandée		0,00 €	0,00 %			
Fonds vert		0,00 €	0,00 %			
FNADT		0,00 €	0,00 %			
Agence nationale du sport		0,00 €	0,00 %			
Culture DRAC		0,00 €	0,00 %			
ADEME		0,00 €	0,00 %			
Agence de l'Eau		0,00 €	0,00 %			
Autre aide de l'État à préciser : 1/		0,00 €	0,00 %			
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)						
Fonds européens		0,00 €	0,00 %			
Conseil départemental		112 224,00 €	25,49 %			
Conseil régional		120 000,00 €	27,25 %			
Fonds de concours		0,00 €	0,00 %			
Autre collectivité :		0,00 €	0,00 %			
Sous-total aides publiques		342 295,72 €	77,74 %			
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES		H.T.				
Dons		0,00 €				
Aides privées		0,00 €				
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)		0,00 €				
Sous-total aides non publiques		0,00 €				
PART DE LA COLLECTIVITÉ		H.T.				
Fonds propres		97 991,17 €				
Emprunt		0,00 €				
Crédit bail ou autres		0,00 €				
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)		0,00 €				
Total autofinancement		97 991,17 €				
		22,26 %	Total Financement H.T.		440 286,89 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de déposer une demande de subvention DETR à hauteur de 25%, pour un montant de 110 071.72 €.

Abstention = 0 Contre = 0 Pour = 15

Adopté à l'unanimité

Délibération n°36/26 : Nomination des membres de la CCID

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2026 à 20h00

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite de 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Il est proposé au conseil municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Bruno BONNARD	Leslie ROCHETTE
Anaele CASTEL	Anthony BALAGUER
Audrey DEGUT	Celia DIALLO
Florent GUILLAUD	Martine DELAERE
Paul RABILLOUD	Pascal FLAMANT
Sylviane JMOURKO	Romain ARNAUD
Julien BILLOTTE	Jean-François COLLIARD PIRAUD
Eddy LALLEMAND	Caroline BEGON
Philippe HEMERY	Ethan PITARD
Antoine SANCHEZ	Yannick GOY
Allan BUENO	Thibaud MARREL
Patrick ROGALA	Felicien POIGNOT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de proposer la liste présentée ci-dessus pour la nomination des membres de la commission communale des impôts directs par le directeur des services fiscaux.

Abstention = 0 Contre = 0 Pour = 15

Adopté à l'unanimité

Délibération n°37/26 : Mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures et titres de recettes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement proposés aux usagers et afin de faciliter le recouvrement des recettes communales, il est proposé de mettre en place le prélèvement automatique pour le règlement des factures et des titres émis par la commune.

Ce mode de paiement permet de simplifier les démarches des usagers, de sécuriser les encaissements et d'améliorer la gestion du recouvrement des recettes communales.

Les modalités de fonctionnement du prélèvement automatique seront définies dans un règlement financier propre à chaque service ou produit concerné. Ce règlement précisera notamment les conditions d'adhésion, les modalités de prélèvement, les délais applicables ainsi que les conditions de modification ou de résiliation du dispositif.

Chaque règlement financier sera soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal avant son entrée en vigueur.

Les usagers souhaitant adhérer au prélèvement automatique devront signer un mandat de prélèvement SEPA ainsi que le règlement applicable au service concerné.

Le prélèvement automatique sera proposé sans frais pour les usagers et n'engendrera aucun coût supplémentaire pour la commune. En revanche, les frais éventuellement appliqués par les établissements bancaires à la suite d'un rejet de prélèvement resteront à la charge de l'utilisateur concerné.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de développer des moyens de paiement modernes, sécurisés et adaptés aux besoins des usagers ;

Considérant la nécessité de faciliter et de sécuriser le recouvrement des recettes communales ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE

- D'approuver le principe de la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures et titres de recettes émis par la commune.

- De prévoir que les modalités de fonctionnement du prélèvement automatique seront définies dans un règlement financier propre à chaque service ou produit concerné.
-
- De préciser que chaque règlement financier fera l'objet d'une approbation préalable du Conseil municipal avant son entrée en vigueur.
-
- D'approuver le règlement financier présenté au Conseil municipal
-
- De préciser que l'adhésion au prélèvement automatique sera subordonnée à la signature par l'usager d'un mandat de prélèvement SEPA ainsi que du règlement financier applicable au service concerné.
-
- D'autoriser à Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du prélèvement automatique et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Abstention = 0 Contre = 0 Pour = 15

Adopté à l'unanimité

Délibération n°38/26 : Résiliation de l'adhésion au COS 38

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-010 du 13 mars 2015 portant adhésion de la collectivité au Comité des Œuvres Sociales de l'Isère (COS 38) ;

Considérant la volonté de la collectivité de mettre un terme à son adhésion au COS 38 ;

Considérant que les conditions d'adhésion prévoient un préavis de six mois pour la résiliation ;

Après en avoir délibéré, décide :

- De mettre fin à l'adhésion de la collectivité au COS 38.
- La résiliation prendra effet à l'issue du délai de préavis de six mois à compter de la date de réception par le COS 38 de la notification de la présente décision, conformément aux dispositions applicables.
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au COS 38 par lettre recommandée avec accusé de réception et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abstention = 0 Contre = 0 Pour = 15

Adopté à l'unanimité